

Les cantons temporisent sur une éventuelle hausse d'impôt

Fin de la valeur locative Avant le scrutin, les opposants craignaient un manque de recettes pour les collectivités. Aujourd'hui, la menace de nouvelles taxes semble s'éloigner.

Florent Quiquerez Berne

«Le changement de système de l'impôt immobilier favorise les plus riches à hauteur d'environ deux milliards. Les cantons ont déjà annoncé qu'ils devraient augmenter les impôts de la classe moyenne en compensation.» Cet argument des opposants à l'abolition de la valeur locative, on le trouve encore sur le site du Parti socialiste. Mais force est de constater qu'un mois après le oui au projet, cette menace semble s'être émoussée.

Mais reprenons depuis le début. Le 28 septembre, les Suisses acceptaient l'abolition de la valeur locative. Malgré le non des Romands, le poids des Alémaniques permettait au oui d'atteindre 57% et d'arracher la majorité des cantons. L'entrée en vigueur de la réforme est envisagée pour 2028 au plus tôt. Pour compenser les éventuelles pertes fiscales, les cantons pourront créer un impôt sur les résidences secondaires.

Durant la campagne, le camp du non avait alerté les citoyens sur les pertes fiscales qu'allait entraîner ce changement d'imposition. À l'époque, nous avions interrogé tous les cantons romands pour savoir quelles seraient les répercussions financières pour eux. Résultat? Si Vaud et Genève s'attendaient à engranger plus d'impôts, Valais, Fribourg, Neuchâtel et Jura évoquaient des pertes à plusieurs millions, en estimant de combien les impôts devraient augmenter.

Un mois plus tard, nous avons repris contact avec chacun d'eux pour voir s'ils allaient effectivement adapter leurs impôts, et si oui dans quel délai. Nous leur avons aussi demandé s'ils allaient utiliser la marge de manœuvre offerte par la loi pour taxer les résidences secondaires. Voici leurs réponses.

— Genève

Commençons par Genève. La fin de la valeur locative devait permettre au Canton d'engranger 61 millions de plus par an, auquel, il faut ajouter 20 millions de recettes supplémentaires du côté des communes. Mais pas question — pour l'heure — de parler de baisse d'impôt.

«Rien ne changera jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi. Ce délai nous permettra, notamment, de proposer des déductions dans les limites autorisées par la loi», précise le Département des finances, qui rappelle que les simulations effectuées n'ont pas valeur de prévision. «Elles ne prennent d'ailleurs aucune déduction en compte. Or, nous prévoyons de maintenir des déductions dans les limites autorisées par le changement législatif décidé le 28 septembre dernier.» Le projet laisse en effet la possibilité aux cantons de maintenir certaines déductions énergétiques.



Pour combler le manque à gagner lié à la fin de la valeur locative, les cantons pourraient taxer les résidences secondaires. Mais personne n'ose sortir du bois pour l'instant. Florian Cella

«Rien ne changera jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi.»

La réponse du département des finances de Genève

«Il est prématûr d'évoquer les conséquences et adaptations au niveau cantonal résultant de la votation.»

La réponse des autorités cantonales vaudoises

Genève rappelle en outre qu'une baisse de l'impôt sur le revenu a été adoptée en 2024. «Cette baisse est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et sera pleinement appliquée aux déclarations fiscales qui seront envoyées aux contribuables en janvier prochain. Une nouvelle diminution n'est pas envisagée aujourd'hui.» Enfin, concernant la mise en place d'un impôt sur les résidences secondaires, «le Conseil d'État ne s'est pas déterminé».

— Vaud

Dans le canton de Vaud, l'abolition de la valeur locative devait entraîner entre 20 et 50 millions de recettes supplémentaires. Des montants à prendre avec prudence, précisait le Canton dans un document remis à sa députation à Berne.

Aujourd'hui, les autorités vau-

doises jouent la carte de la retenue. À toutes nos questions, elles répondent de la façon suivante. «Le Canton de Vaud devra adapter sa législation s'agissant des immeubles destinés à l'usage propre des propriétaires. Il est toutefois prématûr d'évoquer les conséquences et adaptations au niveau cantonal résultant de la votation. Le Conseil d'État vaudois abordera ce sujet prochainement, et il est probable que des discussions auront lieu à l'échelle intercantionale.»

— Valais

Passons aux cantons qui craignaient le plus la fin de la valeur locative. Notamment le Valais, qui s'attendait à des pertes fiscales de 70 millions. Pour combler le trou dans les caisses cantonales, on évoquait une hausse d'impôt de 4,5%. En tant que canton touristique, le Valais est aussi en première ligne pour instaurer un impôt sur les résidences secondaires.

Qu'en est-il aujourd'hui? Mystère. «Notre canton n'a encore rien décidé pour compenser la suppression de la valeur locative. La question est encore à l'étude.» Et le Département des finances et de l'énergie de conclure: «Toutes les options restent ouvertes à ce jour.»

— Fribourg

À Fribourg, le Conseil d'État envisageait un manque à gagner fiscal, pour le Canton et les communes, allant de 25 à 40 millions. Le taux d'imposition cantonal pourrait donc augmenter de 1,7 à 2,4 points, écrivait-il dans une réponse au Parlement cantonal.

Le service cantonal des contributions est bien plus réservé aujourd'hui. «Le Canton de Fribourg devra bien entendu procéder à la

réforme de l'imposition de la propriété du logement. Nous procérons actuellement à l'analyse des modifications qui devront être apportées dans notre canton et il est en l'état prématûr pour nous prononcer sur l'introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires et sur les autres mesures qui pourraient être mises en œuvre.»

— Neuchâtel

À Neuchâtel, la suppression de la valeur locative a été estimée à une perte fiscale de 9,3 millions pour le Canton et à 5,1 millions pour les communes, mais les autorités n'avaient pas fait de projections concernant d'éventuelles hausses d'impôts.

Aujourd'hui encore, elles bottent en touche sur les éventuels effets du scrutin. «Cette réflexion doit encore être menée par le Conseil d'État», répond le Département de la formation et des finances.

— Jura

Dans le Jura enfin, le manque à gagner de l'impôt sur la valeur locative était évalué à 9 millions. Pour compenser la part cantonale, qui s'élève à 5 millions, la quotité devrait passer de 2,85 à 2,90.

«Aucune augmentation de la quotité d'impôt n'est actuellement étudiée par le gouvernement jurassien», nous répond-on aujourd'hui. Quant à l'introduction d'un nouvel impôt sur les résidences secondaires, le Jura reste aussi prudent. «Compte tenu des pertes fiscales engendrées par l'abolition de l'imposition de la valeur locative, des réflexions devront assurément être menées pour compenser le manque à gagner. Toutefois, aucune position n'est à ce jour arrêtée.»